

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 décembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Une cartographie des chemins privés en Ville de Genève».

TEXTE DE LA QUESTION

Lors des débats sur l'amélioration de l'aménagement du triangle de Villereuse (motion M-1410), il est apparu que les projets antérieurs avaient été bloqués par des privés, propriétaires de chemins et voies concernés par ces projets. Nous avons également appris que ces voies bénéficiaient néanmoins de prestations de la collectivité publique, sans contrepartie aucune, comme le ramassage des déchets, le nettoyage ou même l'entretien de la route.

Cela étant, il serait intéressant de savoir quelle est l'ampleur de ce phénomène sur l'ensemble du territoire de la Ville.

En conséquence, je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

- quels sont les chemins et voies de la ville qui ne font pas partie du domaine public?
- Quelles sont les prestations effectuées par la Ville de Genève en faveur de ces voies privées?
- Ces prestations sont-elles réglées par des conventions passées par la Ville de Genève avec les propriétaires privés?
- Est-il envisageable de transférer à moyen terme ces voies au domaine public?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Quarante-huit chemins, représentant une longueur approximative de 6,9 km, ont été identifiés comme ne faisant pas partie du domaine public (voir plans ci-joints).

Depuis dix ans, le Service Voirie – Ville propre (VVP) s'est retiré du nettoyage d'un tiers de ces lieux et poursuit cette démarche. Il continue de nettoyer et de déneiger certains chemins lorsqu'il y a un intérêt public (par exemple: passage vers une école publique, passage du camion de levée des déchets). Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) intervient parfois pour l'entretien de l'enrobé ou de l'éclairage public. Chaque chemin est un cas particulier. Il n'existe pas de conventions établies entre la Ville et les propriétaires privés.

Ces chemins sont en train d'être passés en revue, en même temps que les servitudes publiques dont la Ville de Genève est bénéficiaire, par un groupe de

travail interservices (VVP, AGCM, Service des espaces verts (SEVE), Unité opérations foncières (UOF) qui est chargé de la mise à jour du domaine public assimilé sur toute la Ville de Genève.

Le groupe de travail a priorisé les chemins à verser au domaine public et en a identifié quatre pour la rive gauche: le chemin des Tulipiers, le chemin Pedro-Meylan, le chemin Thury, le chemin de la Tour-de-Champel.

D'autres chemins vont être versés au domaine public dans le cadre de plans localisés de quartier (PLQ) adoptés ou en cours d'adoption:

- avenue des Eidguenots par expropriation (PLQ du 01.10.2013 N° 29790);
- chemin Dr-Jean-Louis-Prévost et chemin du Buisson par cession (PLQ en cours N° 29834);
- chemin de la Boisserette et chemin de la Petite-Boissière par cession (PLQ en cours N° 30025);
- avenue Rosemont par cession (PLQ du 06.09.2021 N° 29956).

Selon l'article 47 de la loi sur les routes (LRoutes – L 1 10), les chemins privés peuvent être transférés au domaine public sous certaines conditions:

«Lorsque tous les propriétaires d'un chemin privé offrent de le céder gratuitement et libre de toute charge ou servitude, l'autorité communale doit incorporer ce chemin au domaine public s'il remplit les conditions suivantes:

- a) si chacune de ses extrémités aboutit à une voie publique;
- b) s'il n'existe aucune construction à une distance moindre de celle prévue à l'article 11 pour les voies communales;
- c) si sa chaussée a une largeur minimum de 6 m;
- d) s'il est pourvu d'un réseau suffisant d'égouts, de conduites des services publics;
- e) s'il est pourvu de trottoirs et d'un éclairage approprié;
- f) s'il est convenablement établi et en bon état d'entretien.» (cf. article 47 LRoutes).

Si ces conditions ne sont pas remplies et que «la cession au domaine public est offerte [...], que la reprise du chemin est dictée par l'intérêt général, l'autorité communale, avec l'approbation du département, peut incorporer cette voie privée au domaine public si tous les propriétaires intéressés s'engagent à céder gratuitement les terrains et moyennant accord entre la commune et les propriétaires sur la répartition des frais d'aménagement.» (cf. article 49 LRoutes).

Le transfert peut se faire par cession de gré à gré ou par expropriation, ce dernier cas restant rare.

Dans le cas où la Ville demande aux propriétaires le transfert de leur chemin au domaine public, elle entame des démarches qui sont coûteuses, longues et parfois vouées à l'échec parce qu'il y a des mutations parcellaires à effectuer et d'éventuelles servitudes à radier, mais aussi et surtout parce qu'en cas de copropriété, il faut obtenir l'accord unanime de tous les copropriétaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La maire:

Frédérique Perler

Annexe citée



